

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 A 18 H 00

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 h 00 les membres du conseil municipal ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L2121.10 du code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Approbation de la séance précédente.

Délibérations

- Affectation de résultat 2019
- Vote du budget primitif 2020 commune
- Vote du budget primitif - budget annexe 2020 – multiple rural.
- Demande de subventions 2020
- Indemnité de la trésorière
- Sénatoriales : désignation des délégués : 1 titulaire et 3 suppléants
- Contrat à durée déterminée pour 3 semaines en vue du remplacement des congés annuels du secrétariat.

Questions diverses.

L'an deux mille vingt le dix juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT AVIT DE VIALARD, se sont réunis en session ordinaire, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 2 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUBOS, maire.

PRESENTS : DUBOS Jean-Paul, maire - ALARY Éric - BOUYSSAVIE Jean Claude – MARTEAU Yann - MATHET Daniel - RAYMOND Max - VINCENT Bernard -
Mmes BALAKA Sylvie - GONTHIER Monique – MARTINEZ Florence - VRIELYNCK Anne.

Le quorum étant atteint, monsieur le maire déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Il invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance, Madame MARTINEZ Florence a été désigné(e) à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L.2121-15 du CGCT).

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Avant de commencer l'ordre du jour, M le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 8 juin 2020, aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 04D01/2020

ÉLECTION DU DELEGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES TROIS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS.

Madame MARTINEZ Florence a été désignée en qualité de secrétaire pour le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir les 2 plus âgé(e)s : Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude et Madame GONTHIER Monique,

Les 2 plus jeunes : Madame VRIELYNCK Anne et Monsieur ALARY Eric.

Monsieur le maire, Jean-Paul DUBOS a fait appel à candidature pour le délégué titulaire, monsieur DUBOS Jean-Paul s'est déclaré candidat.
Le vote à bulletin secret a été effectué.

Dépouillement et résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Monsieur DUBOS Jean Paul est élu délégué titulaire au 1^{er} tour et accepte le mandat.

APPEL A CANDIDATURE DES 3 DELEGUES SUPPLEANTS

Madame GONTHIER Monique s'est déclarée candidate
Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude s'est déclaré candidat
Monsieur MARTEAU Yann s'est déclaré candidat

Le vote a bulletin secret s'est déroulé.

Dépouillement et résultats :

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Madame GONTHIER Monique est élue 1^{er} déléguée suppléante au 1^{er} tour et accepte le mandat.

Monsieur MARTEAU Yann est élu 2^{ème} délégué suppléant au 1^{er} tour et accepte le mandat.

Monsieur BOUYSSAVIE Jean-Claude est élu 3^{ème} délégué suppléant au 1^{er} tour et accepte le mandat

N° 04D02/2020

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2019

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	43 542.33 €
Résultat antérieur reporté	190 723.47 €
Résultat cumulé 2019	234 265.80 €

INVESTISSEMENT :

Solde d'exécution de l'exercice	281 751.45 €
Résultat antérieur reporté	- 49 360.54 €
Résultat de l'exercice	232 390.91 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Résultat d'investissement cumulé	232 390.91 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0.00 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

au 1068 : 50 000 €

Résultat de fonctionnement reporté au 002 : 184 265.80 €.

Ces résultats étant conformes à ceux du comptable,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2019.

N°04D03/2020

BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2020

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du budget Primitif 2020 établi en collaboration avec Madame la trésorière :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 358 109.24 €

Recettes : 358 109.24 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 387 010.22 €

Recettes : 387 010.22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif principal pour l'année 2020.

N°04D04/2020

BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL 2020

Monsieur le Maire donne lecture du budget annexe du multiple rural 2020 établi en collaboration avec Madame la trésorière :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses : 26 044.67 €

Recettes : 26 044.67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 16 734.04 €

Recettes : 16 734.04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget annexe multiple rural pour l'année 2020.

N°04D05/2020

CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR LE REMPLACEMENT DU SECRETAIRIAT DURANT LES CONGES ANNUELS OU MALADIES

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3/2è alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour remplacer les agents pendant les congés annuels ou les congés maladie,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le maire pour la durée de son mandat à effectuer un recrutement direct d'agent non titulaire occasionnel pour les congés annuels ou les congés maladie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°04D06/2020

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions reçues pour 2020 afin de les prévoir au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNATH	100 €
- CASAV	1 700 €
- BriKaBrak Point Org.	100 €
- DONNEUR DE SANG	100 €

Ces subventions seront inscrites au budget primitif 2020 à l'article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, séance levée à 20 h 30.

Le maire, Jean Paul DUBOS.

